



[www.impotsdirects.public.lu](http://www.impotsdirects.public.lu)

## Déclaration pour l'établissement en commun du **bénéfice commercial** et pour l'impôt commercial de l'année 2015

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 mars 2016 au plus tard.

Ligne		
1	<b>I. Indications concernant l'entreprise collective</b>	
2	Raison sociale:	Forme juridique:
3	Administration principale (adresse complète):	
4	Établissements stables (adresse complète):	
5	Représentant (§ 219 A.O.) (adresse complète):	
6	Téléphone:	Courriel:
7	Début de l'exercice d'exploitation:	Création de l'entreprise:
8	Clôture de l'exercice d'exploitation:	Cession ou cessation de l'entreprise:
9	<b>II. Etablissement du bénéfice commercial</b>	
10	<i>Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup> L.I.R.</i>	
		revenus
		non exonérés                      exonérés
11	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation _____	
12	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent _____	-
13	Différence:	
14	Prélèvements personnels (en espèces et en nature) _____	+
15	Sous-total:	
16	Suppléments d'apport ( en espèces et en nature) _____	-
17	<input type="checkbox"/> 2) 3) 6) BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> 2) 3) 6) PERTE	
18	<b>III. Bénéfice de cession ou de cessation</b>	
19	Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux, ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant partie de l'actif net investi _____ ( suivant détail en annexe).	

Remarque: Les bilan <sup>4)</sup>, compte de profits et pertes et le rapport annuel sont à joindre.

## Parts de revenu des coexploitants

Nom, prénom et adresse des coexploitants  (Veuillez indiquer les adresses exactes et complètes)	Bureau d'imposition et numéro dossier	Genre de la participation	Parts de bénéfice <sup>5)</sup>		Rémunérations pour services rendus à la société
			%	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
Total :					

Remarques: 1) Réservé à l'administration - 2) Cochez la case utile - 3) Indiquez le résultat d'exploitation à l'exclusion du bénéfice provenant de la réalisation éventuelle du fonds de commerce qui est à inscrire sub III. - 4) Les montants du bilan commercial qui ne sont pas conformes aux prescriptions fiscales doivent être ajustés à ces fins par des additions ou des remarques appropriées, à moins que le contribuable ne préfère produire un bilan fiscal

Parts de revenus des coexploitants

Intérêts et loyers alloués au coexploitant	Intérêts, dépenses ou pertes à charge d'un coexploitant		Reste (total des colonnes 5, 6 et 7 moins colonne 8)	Quote-part de la retenue d'impôt sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux	a) Prélèvements personnel (en espèces ou en nature), b) suppléments d'apport	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs, c) pour formation professionnelle continue
Montant	Montant		Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
2				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
3				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
4				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
5				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
6				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
7				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
8				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
9				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)

Remarques: 5) Il s'agit du bénéfice, abstraction faite des rémunérations, intérêts et loyers, au profit ou à charge du coexploitant à titre personnel - 6) Il y a lieu de joindre, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R.

Réservé à l'administration					
Bulletin normal	440				
Cas 0 sans détail imposition	442				
Sans émission bulletin	447				
Sans émission bulletin et décompte	448				
Imposition définitive	1	Imposition provisoire	2	2	
		= § 100,1	3 = § 100,2	3	
					Imposition rectificative

Ligne

20 **IV. Déclaration pour l'impôt commercial**

		revenus	
		non exonérés	exonérés
21	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi du 4.12.1967 L.I.R.		
22	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	-
23	Sous-total:		
24	<b>A ajouter:</b> Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice		
25	a) Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital ou à titre de rémunération (tantièmes pour la gérance, rémunérations du conjoint pour un emploi dans l'entreprise)		
26	b)		
27	c)		
28	<b>Total du bénéfice et des additions:</b>		
29	<b>A déduire:</b> Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice		
30	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-
31	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe): report de l'année 2013	-	-
32	report de l'année 2014	-	-
33	libéralités de l'année 2015	-	-
34	c)	-	-
35	d)	-	-
36	<b>Total des déductions:</b>	-	-
37	<b>Bénéfice d'exploitation:</b>		
38	<b>Pertes d'exploitation reportables:</b>		
39			
40	20 ____	20 ____	20 ____
41	<b>Bénéfice d'exploitation restant :</b>		
42	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2015 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)		
43	J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.		
44	_____, le _____		
45	_____ (signature)		

Réduction de la base d'assiette			0640
Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire			0990
Supplément pour dépôt tardif % de la base d'assiette			1030